Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/981

12.6.2025

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 87/2025

du 14 mars 2025

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE [2025/981]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2022/2579 de la Commission du 10 juin 2022 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les informations à fournir par une entreprise dans sa demande d'agrément conformément à l'article 8 *bis* de ladite directive ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe IX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 14 s [règlement d'exécution (UE) 2022/2581 de la Commission] de l'annexe IX de l'accord EEE:

«14 t. **32022 R 2579**: règlement délégué (UE) 2022/2579 de la Commission du 10 juin 2022 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les informations à fournir par une entreprise dans sa demande d'agrément conformément à l'article 8 *bis* de ladite directive (JO L 335 du 29.12.2022, p. 61).».

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/2579 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 mars 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 70/2025 ([2]) du 14 mars 2025, si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 335 du 29.12.2022, p. 61.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2025/986, 12.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/986/oj.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN